

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

DEUXIÈME COMMISSION
29e séance
tenue le
vendredi 10 novembre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SÉANCE

Président : M. PETRESKI (Ex-République yougoslave de Macédoine)

SOMMAIRE

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT (suite)

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite)

- a) EXAMEN TRIENNAL DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.2/50/SR.29
15 novembre 1995

ORIGINAL : FRANÇAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (suite)

Projet de résolution sur l'action préventive et l'intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique (A/C.2/50/L.10)

1. M. CABACTULIAN (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.2/50/L.10 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que la communauté internationale doit poursuivre ses efforts en vue d'éliminer la menace que représente le paludisme, en particulier pour les populations des pays en développement, d'Afrique notamment, et rappelle les conclusions adoptées en la matière et les diverses mesures prises à cet effet.

POINT 100 DE L'ORDRE DU JOUR : RELANCE DU DIALOGUE SUR LE RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE POUR LE DÉVELOPPEMENT PAR LE PARTENARIAT (suite)

Projet de résolution sur la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (A/C.2/50/L.11)

2. M. CABACTULIAN (Philippines), présentant le projet de résolution A/C.2/50/L.11 au nom du Groupe des 77 et de la Chine ainsi que de la Colombie, au nom du Mouvement des pays non alignés, insiste sur le fait que le resserrement de l'interdépendance des pays et la mondialisation des questions sont des phénomènes nouveaux dont il est essentiel de comprendre l'impact, en particulier sur les pays en développement qui se trouvent souvent marginalisés.

POINT 97 DE L'ORDRE DU JOUR : ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT (suite) (A/50/113 et Add.1, A/50/254-S/1995/501, A/50/345, A/50/410, A/50/425-S/1995/787, A/50/475, A/50/518)

a) EXAMEN TRIENNAL DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DE DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES (suite) (A/50/202-E/1995/76, A/50/202/Add.1-E/1995/76/Add.1, A/50/202/Add.2-E/1995/76/Add.2, A/50/202/Add.3-E/1995/76/Add.3)

3. M. COUTTS (Programme alimentaire mondial) indique qu'à l'instar des autres organismes des Nations Unies, le PAM a entrepris un certain nombre de réformes concernant aussi bien les politiques suivies que ses ressources et son fonctionnement, afin de mettre en oeuvre les éléments pertinents de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

4. Le nouveau mandat du Programme le met en première ligne de la lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde. Il reconnaît également le rôle joué par les femmes dans le combat contre l'insécurité alimentaire dans les ménages et l'importance d'une participation élargie; les interventions contre la faim doivent établir un lien entre les secours d'urgence et le développement; le PAM doit également, dans ce contexte, collaborer étroitement avec les partenaires nationaux et internationaux. Cette collaboration doit notamment être axée sur

/...

la mise au point de programmes de pays, qui jouent un rôle clef dans le renforcement de l'impact au niveau national et améliorent l'interaction entre le PAM et ses partenaires nationaux dans la définition des priorités stratégiques.

5. Pour s'acquitter de son mandat, le PAM doit pouvoir compter sur un certain niveau de ressources prévisibles, question qu'il convient d'examiner au même titre que le problème de la transparence et de l'obligation redditionnelle. Un groupe de travail sur le financement à long terme de ses activités a réalisé des progrès importants dans l'examen de ces questions. Une autre réforme importante porte sur la direction du PAM dont le nouveau Conseil d'administration se réunira pour la première fois en janvier 1996.

6. S'agissant des liens entre les secours d'urgence et le développement, il faut résoudre en premier lieu le problème de la faim qui fait obstacle au développement économique et humain. Certains chiffres attestent de façon éloquente l'importance du PAM à cet égard : en 1993, le budget du Programme dépassait 1,5 milliard de dollars, soit plus de 15 % de l'ensemble des ressources du système des Nations Unies et, au cours du premier semestre de 1995, il a fourni une aide alimentaire d'urgence à plus de 11 millions de personnes, pour un montant total de 700 millions de dollars, en collaboration avec le HCR et l'UNICEF notamment. L'aide alimentaire est l'une des principales ressources du système des Nations Unies; il faut donc tenir compte de ses potentialités et des limites dans l'examen de la coordination et l'intégrer aux autres ressources dans la mise au point de nouvelles stratégies. Dans l'assistance qu'il fournit aux populations les plus déshéritées, le PAM est motivé non seulement par des préoccupations d'ordre économique mais aussi par les aspects sociaux et s'efforce de mettre au point des méthodes pertinentes en vue de mieux les intégrer.

7. Pour ce qui est de l'efficacité opérationnelle du PAM, l'intervenant souligne que ses interventions dans les pays en développement font appel à la modalité de l'exécution nationale. Les relations entretenues avec les organismes de contrepartie sont en général excellentes et les stratégies convenues comportent souvent des éléments portant sur la formation et le renforcement des capacités nationales. Le PAM s'efforce par ailleurs d'améliorer la coordination sur le terrain au niveau administratif; afin de réduire les dépenses d'appui concernant les bureaux extérieurs, il se prononce aussi résolument en faveur du renforcement du système des coordonnateurs résidents.

8. M. NAMAKANDO (Zambie), parlant au nom de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC), dit que l'examen triennal des activités opérationnelles intervient à un moment où le développement est devenu la priorité absolue des pays de la SADC qui, par conséquent, auront besoin d'une aide plus importante de la part du système des Nations Unies. Il est à déplorer à ce sujet que la volonté politique nécessaire à la mise en oeuvre de ces activités fasse de plus en plus défaut et que les ressources financières allouées à cette fin continuent de diminuer.

9. Le Conseil économique et social a joué un rôle important dans la supervision des mesures prises par le système des Nations Unies en vue d'appliquer les résolutions pertinentes sur l'examen triennal. Disposant d'un

avantage comparatif sur les autres organes dans les domaines économique et social, il est naturel d'attendre de lui qu'il prenne de nouvelles initiatives et fasse preuve de plus de dynamisme. En outre, il doit permettre l'échange rapide et coordonné d'informations entre les différents organismes.

10. Pour ce qui est du système des coordonnateurs résidents, il faudrait encourager une plus large participation des autres organismes membres du Groupe consultatif mixte des politiques et procéder à une analyse approfondie des besoins prioritaires de chaque pays. Il pourrait être utile de recourir à des groupes thématiques de coordination. Il est également essentiel que les organismes qui participent au système assument une partie de la charge financière liée à son fonctionnement. La SADC se félicite à cet égard que le PNUD ait alloué davantage de ressources au système des coordonnateurs résidents pour le prochain cycle de programmation. Enfin, il faut que le système tienne compte du fait que les différents mandats des organismes peuvent affecter leur participation.

11. Les notes de stratégie nationale sont essentielles car elles contribuent à améliorer l'efficacité des programmes de pays. Dans les pays où elles ne sont pas encore achevées, le système des Nations Unies pour le développement doit continuer à s'appuyer notamment sur les programmes nationaux d'investissement existants. Quant aux notes de stratégie régionale, il faudrait approfondir la question pour définir leur utilité, notamment dans le cadre des programmes multinationaux. Il serait inapproprié de prendre comme base les notes de stratégie nationale, qui sont fondées sur les besoins prioritaires de chaque pays.

12. L'approche-programme doit être mise en oeuvre avec discernement, en gardant à l'esprit que, dans certains cas, l'approche-projet reste la modalité la plus adaptée. Il faut encore affiner sa définition, car les interprétations diffèrent selon les organismes. À cet égard, la SADC se félicite des travaux du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations et estime qu'il faudrait tenir davantage compte des réserves exprimées par certaines institutions spécialisées.

13. Il est regrettable que l'élaboration d'un manuel commun demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/199 n'ait pas davantage progressé. Il faut en effet achever rapidement cet important travail et parvenir à une simplification et à une rationalisation des procédures et pratiques du système des Nations Unies.

14. L'exécution nationale est essentielle car elle favorise l'utilisation des ressources, des techniques et des capacités des pays. Elle doit toutefois s'accompagner d'un renforcement des capacités nationales, notamment en matière de gestion économique, en particulier dans les pays les moins avancés. Même lorsque cette modalité sera devenue la norme, le système des Nations Unies pour le développement devra continuer à apporter son concours. Par ailleurs, il faudrait mieux définir cette notion, car les fonds, programmes et institutions spécialisées n'en donnent pas tous la même interprétation.

15. Il est indispensable de simplifier et d'harmoniser les règles et procédures des différents organismes car les divergences actuelles entravent la collaboration entre les gouvernements et le système des Nations Unies pour le développement. La simplification et l'harmonisation exigent notamment la décentralisation et la délégation de pouvoirs. Il faudrait intégrer également les institutions de Bretton Woods à ce processus.

16. Les ressources allouées aux activités opérationnelles sont en diminution constante, ce qui ne peut qu'entraver le déroulement des réformes préconisées dans la résolution 47/199 de l'Assemblée générale et nuire à leur impact. Il est regrettable que certains pays donateurs préfèrent maintenant augmenter leurs contributions à des fonds spéciaux au détriment des ressources générales, sur lesquelles reposent la plupart des activités de développement. Il serait nécessaire d'instaurer un nouveau système de financement. Plusieurs propositions formulées en ce sens mériteraient d'être étudiées.

17. M. KHAN LEGHARI (Pakistan) dit que, bien que sa délégation ne souscrive pas à toutes les observations formulées quant au fond par le Secrétaire général dans son rapport (A/50/202 et Add.1 à 3), celui-ci constitue une base utile pour les négociations sur l'avenir des activités opérationnelles.

18. L'examen triennal des activités opérationnelles intervient à un moment où les ressources sont en forte baisse et où l'on s'interroge sur l'efficacité de l'action des organismes des Nations Unies en faveur du développement. Ces deux questions sont étroitement liées. En effet, lorsque les ressources ne permettent plus d'atteindre les objectifs fixés, lorsqu'elles sont, comme aujourd'hui, de plus en plus souvent affectées à des activités autres que de base, l'efficacité devient un leurre. Or, de nombreux pays bailleurs de fonds répètent qu'ils ne sauraient accroître leur aide financière tant qu'ils ne constateront pas d'amélioration tangible de l'efficacité. On se trouve donc pris dans un véritable cercle vicieux.

19. Il aurait certes été logique de refuser de subventionner l'action des organismes des Nations Unies si ceux-ci étaient restés sourds aux appels lancés en vue d'améliorer leur efficacité. Mais tel n'est pas le cas, puisque de nombreuses réformes ont été accomplies avec succès et que de nouvelles mesures sont constamment prises, qui vont dans ce sens. Le fait est que, dans certains pays, des voix s'élèvent, demandant que l'on mette un terme aux activités des Nations Unies en faveur du développement et qu'il semble que la question des réformes ne soit plus pour elles qu'un prétexte.

20. Pour remédier à cette situation, il faut agir sur deux fronts, c'est-à-dire à la fois au niveau politique et au niveau opérationnel. D'une part, il importe de faire prendre conscience que la sécurité ne se définit plus aujourd'hui comme au temps de la guerre froide : elle est mise en danger par des problèmes d'ordre socio-économique – migrations massives, épidémies mondiales ou dégradation généralisée de l'environnement – qui ne peuvent être réglés, dans l'intérêt de tous les pays, que par la concertation multilatérale. De l'autre, il faut prouver que les activités opérationnelles ont des incidences concrètes sur la vie des gens auxquels elles s'adressent; pour ce faire, il faut mettre en place des procédures et dispositifs d'évaluation probants. L'impact des activités du

Le système des Nations Unies doit être jugé à l'aune des objectifs de développement nationaux et de leur durabilité. L'évaluation, pour être rigoureusement impartiale, doit être menée par des experts indépendants.

21. Les considérations ci-dessus montrent combien il importe de parvenir à un consensus concernant l'augmentation des ressources sur une base prévisible, continue et assurée, comme le stipule la résolution 47/199 de l'Assemblée générale. La délégation pakistanaise souscrit à cet égard à la proposition formulée par l'Algérie tendant à ce que les pays développés s'engagent à verser des contributions pluriannuelles négociées et à envisager ultérieurement d'autres moyens de perfectionner les dispositifs de financement.

22. D'autres aspects des activités opérationnelles restent à améliorer. Il faut notamment préciser les attributions des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies afin qu'elles n'empiètent pas sur celles du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale. Par ailleurs, ces conseils doivent cerner et faire apparaître les incidences des coupes budgétaires et des suppressions de postes sur l'efficacité des fonds et programmes.

23. La coordination doit faire l'objet d'une étude plus approfondie, en gardant à l'esprit qu'elle n'est pas une fin en soi et qu'elle n'est pas toujours pertinente. Sur le terrain, il serait utile de créer des équipes chargées de la coordination par thème (élimination de la pauvreté, population, santé, etc.). Les représentants hors siège doivent aussi veiller à concerter leurs activités avec celles des pouvoirs publics sans imposer à ces derniers leurs propres dispositifs de coordination.

24. La collaboration avec les institutions de Bretton Woods mérite d'être envisagée, mais il faut veiller à ce que les organismes des Nations Unies continuent d'agir dans le respect de leur mandat, notamment pour ce qui est des principes d'universalité et de neutralité. En aucun cas l'aide fournie par les Nations Unies ne saurait être conditionnelle.

25. Enfin, l'efficacité des activités est fonction des qualifications du personnel et particulièrement des qualités d'organisateur du coordonnateur résident. L'on peut envisager d'élargir la base de leur recrutement, mais il conviendrait surtout de créer, à l'échelle du système, un corps d'experts du développement hautement qualifiés, parmi lequel pourraient être sélectionnés les coordonnateurs résidents.

26. M. SYARGEEU (Biélorus) dit que sa délégation soutient les nouvelles orientations du système des Nations Unies en vue, notamment, de promouvoir le développement à long terme, la réforme des structures administratives dans le secteur public et la protection des droits de l'homme.

27. L'intervenant est favorable au renforcement des liens entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods dans le domaine de l'assistance technique et souscrit aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/50/202) visant à renforcer cette coopération. Il faut également établir un dialogue actif entre les gouvernements et les institutions

financières en vue d'harmoniser les stratégies nationales avec les politiques de la Banque mondiale et du FMI en ce qui concerne les activités opérationnelles exécutées au niveau des pays.

28. Le Bélarus se félicite de la décision prise récemment par le Conseil économique et social qui a demandé aux fonds et programmes des Nations Unies de tenir compte des besoins spécifiques des pays en transition. La situation du Bélarus est particulièrement préoccupante; en effet, son PNB par habitant a diminué d'une fois et demie entre 1992 et 1994 et, d'après les critères de la Banque mondiale, le pays est passé dans la catégorie des pays dont le revenu est inférieur à la moyenne. L'espérance de vie et le taux de natalité diminuent eux aussi.

29. Dans ce contexte, on notera que l'élargissement constant de la couverture des programmes de pays aux États en transition devrait contribuer à renforcer leur participation au système international de coopération économique et technique. Il faut souligner à ce sujet la confirmation du premier programme de pays du PNUD pour le Bélarus, qui est étroitement coordonné aux programmes mis en place par le Gouvernement pour sortir de la crise; ce programme à long terme est centré sur le renforcement des capacités internes en vue du développement autonome du pays.

30. L'intervenant se félicite des mesures énergiques prises par le Conseil d'administration de l'UNICEF afin de restructurer l'activité de l'organisation et de son intention de présenter une stratégie renouvelée pour l'exécution de ses activités dans la région de l'Europe orientale, la CEI et les pays baltes et de renforcer ses activités au Bélarus, en Russie et en Ukraine.

31. S'agissant de la question de la représentation nationale pour le recrutement de fonctionnaires internationaux, le Bélarus souhaiterait, en tant que membre fondateur de l'ONU, de l'UNICEF et du PNUD, être représenté dans les secrétariats des deux derniers organismes; or, aucun de ses spécialistes n'y a jamais été représenté. Il est à espérer que cette question sera examinée prochainement dans une perspective constructive.

32. Compte tenu des difficultés financières auxquelles le système est confronté, le Bélarus soutient la stratégie budgétaire des programmes et fonds des Nations Unies, qui permettra peut-être d'améliorer leur efficacité et de rationaliser leurs travaux. Il se félicite des efforts déployés afin d'éliminer les doubles emplois, de réduire les dépenses d'administration, d'accélérer la décentralisation, de renforcer le système des coordonnateurs résidents et d'accorder plus d'importance à l'obligation redditionnelle, au contrôle et à l'évaluation des programmes.

33. Il faudrait également soutenir davantage la participation du personnel national à l'exécution des projets. La formation et l'utilisation de ce personnel présenteraient des avantages non seulement pour les pays bénéficiaires, mais aussi pour les organisations qui pourraient réduire ainsi le nombre de leurs experts. Dans ce contexte, l'intervenant souscrit à l'avis de l'Union européenne sur la nécessité d'améliorer le système de recrutement des coordonnateurs résidents et d'assurer une formation à l'ensemble du personnel au

niveau des pays. Il faudrait à ce niveau établir une représentation commune des fonds et programmes des Nations Unies dont les stratégies et programmes d'action coordonnés tiendraient compte des intérêts nationaux des États.

34. Il est à déplorer que certaines contraintes entravent la restructuration des activités opérationnelles, notamment l'absence d'un système d'information adéquat concernant la répartition des ressources et le contrôle de l'exécution des projets.

35. L'intervenant souscrit aux recommandations 21 et 22 du rapport du Secrétaire général et fonde de grands espoirs sur une plus large application de la modalité de l'exécution nationale des projets et programmes financés par le système des Nations Unies. Il s'agit à la fois d'améliorer la formation des responsables sur le terrain et d'harmoniser les efforts de tous les partenaires, de renforcer la transparence concernant la sélection des agents d'exécution et de simplifier les procédures de financement des services techniques.

36. Il est important de diffuser les expériences positives acquises dans le cadre d'une coopération efficace avec le système des Nations Unies par le biais de projets interrégionaux de coopération technique; on mentionnera à ce sujet l'expérience intéressante que représente un projet en cours exécuté en coopération par les régions de l'Europe orientale, de la CEI et de l'Amérique latine. Le système des Nations Unies devrait encourager de telles initiatives.

37. S'agissant de la catastrophe de Tchernobyl, il est à espérer que la coordination sur le terrain des projets et programmes des Nations Unies constituera l'une des priorités du coordonnateur résident du PNUD à Minsk.

38. M. PANOV (Bulgarie), tout en prenant note avec satisfaction des progrès accomplis dans l'application de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, dit qu'il reste encore beaucoup à faire dans divers domaines. La coordination est à cet égard fondamentale. Plusieurs moyens s'offrent de la renforcer. Tout d'abord, le Conseil économique et social devrait jouer un rôle plus déterminant tant pour ce qui est de la coordination que des grandes orientations des activités opérationnelles. Le système des coordonnateurs résidents doit lui aussi être perfectionné et la note de stratégie nationale est l'un des instruments qui permettra de le renforcer. Par contre, la proposition relative à l'institution d'une note de stratégie régionale demande à être étudiée plus avant.

39. Le financement des activités opérationnelles suscite de nombreuses interrogations et l'on ne peut que s'alarmer de la diminution des ressources; c'est pourquoi la délégation bulgare se félicite que les représentants des États membres de l'Union européenne aient fait part de leur volonté de poursuivre les négociations sur ce point. Face à ces difficultés, il importe que les programmes et fonds des Nations Unies repensent leurs activités de manière à obtenir des résultats concrets qui inciteront les bailleurs de fonds à poursuivre leur aide.

40. Depuis l'adoption, par le Conseil d'administration du PNUD de la décision 94/14, capitale pour l'avenir de cet organisme, le Programme a su recentrer ses activités sur le développement humain durable, comme en témoigne la réalisation

de rapports sur la question concernant 22 pays d'Europe orientale et de la Communauté d'États indépendants (CEI). La décision 95/23 est également d'une importance capitale puisqu'elle permet une plus grande marge de manoeuvre dans l'allocation des fonds de sorte à optimiser les résultats dans les pays de toutes catégories.

41. S'agissant des pays en transition, des mesures ont été prises, qui ont notamment permis d'augmenter leur part des ressources de base et d'octroyer à certains d'entre eux une majoration pour accession récente à l'indépendance. Par ailleurs, l'ancienne Direction régionale pour l'Europe et la CEI est devenue un bureau à part entière. Il apparaît donc qu'après une période d'incertitude, le PNUD se soit décidé à prendre en compte les réalités économiques et sociales propres à ces pays, et les aide désormais à élaborer leurs plans et programmes de développement et à mobiliser des ressources. À cet égard, c'est avec un grand intérêt que la Bulgarie attend les résultats de l'examen à mi-parcours de son programme de pays.

42. Parmi les autres aspects des activités opérationnelles que la délégation bulgare juge prioritaires figurent le suivi, l'évaluation et la responsabilité financière. Elle accorde aussi une grande importance à la collaboration avec les institutions de Bretton Woods, à l'assistance humanitaire et aux secours d'urgence.

43. En conclusion, la délégation bulgare souligne que les mutations intervenues ces dernières années sur la scène politique et économique ont fait apparaître que la paix, la croissance économique, la protection de l'environnement, la justice sociale et la démocratie sont étroitement interdépendantes. Elle se félicite donc des décisions et résolutions adoptées en faveur des pays aux prises avec une crise économique résultant de leur respect strict des sanctions que le Conseil de sécurité a imposées à des pays voisins.

44. Mme GOMANOVSKA (Ukraine) note avec satisfaction un élargissement des activités opérationnelles de développement aux pays en transition, de même qu'un renforcement du rôle du PNUD et de l'UNICEF dans ce processus. Afin de renforcer l'efficacité des activités opérationnelles, il est indispensable d'améliorer leur coordination aux niveaux politique, interorganisations et des pays.

45. La délégation ukrainienne se félicite de l'orientation prise par le débat du Conseil économique et social sur la question des activités opérationnelles. Il faut, dans ce contexte, encourager l'adoption d'approches novatrices concernant les activités du Conseil, en tant qu'organe intergouvernemental principal pour la coordination des activités dans les domaines économique et social. Les recommandations à ce sujet figurant dans le rapport du Secrétaire général méritent l'attention de la Commission. Il est en effet important de tenir compte du rôle stratégique du Conseil dans le cadre des activités menées au niveau des pays.

46. L'intervenante note avec satisfaction la contribution du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations du Comité administratif de coordination à la mise en oeuvre de la résolution 47/199 de

l'Assemblée générale. Elle souligne également la nécessité d'harmoniser les efforts des partenaires du CAC dans le cadre de la mise en oeuvre des activités opérationnelles.

47. Il est également important de renforcer le système des coordonnateurs résidents qui ont un rôle central à jouer dans le renforcement de la coopération du système des Nations Unies au niveau des pays. Il est en effet indispensable qu'ils bénéficient du soutien de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement. Il faut se féliciter à ce sujet de la décision du PNUD d'allouer 1,7 % de ses ressources à l'appui du système des coordonnateurs résidents. Par ailleurs, l'Ukraine est favorable à l'extension du processus de la note de stratégie nationale qui contribue à la coordination des activités au niveau des pays.

48. L'efficacité de la coopération en matière de développement est de plus en plus liée au renforcement des capacités nationales. La délégation ukrainienne soutient l'approche selon laquelle la fourniture d'une assistance à la mise en place de capacités doit être un élément essentiel des activités de développement. En même temps, les organes directeurs nationaux doivent jouer un rôle déterminant dans la planification, la coordination et le contrôle des processus d'assistance technique.

49. Enfin, la délégation ukrainienne considère les processus d'évaluation, de contrôle et de suivi comme des domaines prioritaires de la mise en oeuvre des politiques dans le domaine des activités opérationnelles. Elle souscrit aux propositions du Secrétaire général concernant une analyse détaillée de la question lors de l'examen triennal suivant.

50. M. SPETH (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) réaffirme que les activités opérationnelles du PNUD sont déterminées par les autorités nationales, qui se chargent souvent de leur exécution. Le Programme continuera d'être guidé par la lettre et l'esprit des mandats qui lui ont été confiés par les organismes intergouvernementaux, la tâche du Conseil d'administration étant d'examiner les programmes de pays. L'exécution nationale continuera de reposer, chaque fois que possible, sur les capacités nationales, qui seront renforcées à la demande des gouvernements.

51. La coordination n'est pas une fin en soi, mais bien le moyen d'améliorer l'efficacité des activités opérationnelles et de renforcer leur impact sur un processus qui place l'homme au coeur du développement. C'est là le but du système des coordonnateurs résidents, à l'utilité duquel contribuera la note de stratégie nationale. La décision d'élaborer ces notes est laissée à l'entière discrétion des autorités nationales, mais il est encourageant de constater que de plus en plus de pays choisissent d'y recourir et souhaitent qu'on en affine les termes. Elles constituent en outre un instrument utile à la mobilisation des ressources ainsi qu'à la collaboration avec les institutions de Bretton Woods. En aucun cas, cependant, elle ne sera examinée par le Conseil d'administration, auquel elle est transmise à titre purement informatif.

52. Bonne note a été prise des observations formulées par diverses délégations concernant le suivi, l'évaluation, l'établissement des rapports et la responsabilité financière. Le Groupe de travail interorganisations de

l'évaluation a formé trois sous-groupes qui s'occupent respectivement des questions relatives à la mesure des résultats obtenus, au renforcement des capacités en matière d'évaluation et à la consolidation de la responsabilité financière et dont les travaux permettront d'aider les organismes des Nations Unies concernés à donner suite à la résolution qui sera adoptée sur les activités opérationnelles.

53. L'harmonisation et la simplification des règles et procédures sont des préoccupations que partagent tous les chefs de secrétariat membres du Groupe consultatif mixte des politiques, qui se fondent, pour les mesures prises et à prendre, sur les travaux du sous-groupe qu'ils ont créé pour s'occuper de cette question.

54. En ce qui concerne le financement, le Secrétaire général a fait observer, récemment, que le montant total de l'aide publique au développement avait atteint son plus bas niveau depuis 1973. Certains prétendent que seuls la libéralisation du commerce et les investissements étrangers directs pourront résoudre les maux des pays en développement. Il s'agit là d'un mythe des plus pernicious. En effet, 75 % des investissements étrangers directs sont effectués dans une petite douzaine de pays et seulement 6 % se font en direction de l'Afrique. Il n'y a donc aucun rapport entre les besoins des pays en développement et ce type d'investissement. Par ailleurs, il est prévu que les accords conclus à l'issue des négociations d'Uruguay ne profiteront que marginalement à ces pays. Il apparaît donc que l'aide publique au développement est indispensable au succès de la coopération aux fins du développement. Elle est impérative si l'on veut renforcer les capacités, atténuer les incidences pernicious des politiques d'ajustement structurel et aider les pays en développement à tirer profit des possibilités qu'offrent l'investissement étranger direct et la libéralisation des échanges. Il importe donc que les pays bailleurs de fonds fournissent à cet effet des ressources sur une base prévisible, continue et assurée.

55. Mme SADIK (Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population) dit que les débats approfondis et constructifs menés sur le point 97 ont permis d'établir que, dans certains domaines, de grands pas avaient été faits, mais que, dans d'autres, il fallait s'interroger sur la lenteur des progrès accomplis dans le même esprit de réflexion commune et d'ouverture à la critique qui a guidé tous ceux qui ont participé à l'élaboration du rapport sur l'examen triennal.

56. Il ne faut pas pour autant en conclure que le système des Nations Unies n'a rien fait pour améliorer la cohérence et la coordination dans les activités opérationnelles : les exemples du contraire abondent.

57. Premièrement, le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) a adopté une déclaration sur le fonctionnement du système des coordonnateurs résidents et des directives sur la participation des organismes non représentés sur le terrain qui devraient s'appliquer à court terme. Les coordonnateurs résidents bénéficient de séances d'information plus complètes, notamment par le biais de cours de formation communs. Le processus de leur sélection est élargi et plus transparent. Leurs rapports annuels, qui ont gagné en régularité et en substance, sont dorénavant

examinés en fonction des préoccupations des diverses organisations, et ils ont davantage de pouvoirs dans la mesure où tous les programmes doivent avoir leur accord définitif. L'un des domaines dans lequel leur rôle pourrait s'affirmer est celui des examens à caractère sectoriel ou thématique faisant intervenir les organismes s'occupant d'une question déterminée. Enfin, leur responsabilité financière devrait être réaffirmée.

58. S'agissant de l'approche-programme, l'interprétation commune et les principes relatifs à la méthode de suivi et d'évaluation se concrétisent déjà : divers organismes ont lancé des évaluations thématiques, une base de données commune est en cours de constitution et le PNUD a établi des principes communs pour le suivi.

59. Pour ce qui est de la note de stratégie nationale, qui reste facultative, on en est encore au stade initial mais chaque fois qu'un pays décide d'en établir une, tous les organismes compétents y participent de concert. Par ailleurs, de gros progrès ont été accomplis pour l'harmonisation des cycles de programmation qui est sur le point d'être achevée, et dans le domaine de l'exécution nationale, le cadre commun défini par le CCQPO est très largement utilisé. Certes, tous les pays ne peuvent avoir l'entière responsabilité de l'exécution mais le but est de les y amener progressivement en prévoyant systématiquement des activités d'assistance technique qui les doteront des compétences nécessaires.

60. La décentralisation est un domaine plus problématique car la coordination est difficile sur le terrain entre organismes relevant d'autorités différentes. Par contre, des progrès ont été faits dans la mise en commun des locaux et des services.

61. Le rôle central des pays bénéficiaires dans la coordination des programmes et leur souveraineté nationale en la matière sont pleinement reconnus, de même que l'attention prioritaire à accorder au renforcement des capacités nationales et à l'utilisation des technologies et capacités locales. La nécessité de ressources prévisibles, assurées et continues fait également l'unanimité.

62. Il reste toutefois que la nouvelle résolution qui sera adoptée sur la question doit faire preuve de réalisme et pouvoir être durablement appliquée. Ainsi, l'idée d'un manuel commun est peut-être trop ambitieuse, pour autant que des principes communs s'imposent pour éviter aux pays bénéficiaires de lourdes tâches administratives dans l'établissement des rapports. Il faudrait commencer par répertorier les domaines où il serait utile d'avoir des pratiques communes et ceux où il faudrait appliquer un même jeu de réglementations. À cette fin, on devrait passer en revue toutes les règles et procédures déjà en vigueur. Par exemple, les résidents coordonnateurs devraient avoir à leur disposition des règles communes pour les rémunérations des agents, le montant des indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage et autres règles relatives au personnel.

63. S'agissant des processus de programmation, il faudrait se doter de bases de données communes, utiliser les bilans de situation déjà effectués, appliquer les mêmes méthodes pour l'étude d'impact des activités opérationnelles et tenir des consultations à chaque étape critique du processus de programmation, étant

entendu que les organismes n'interviendront dans ces divers mécanismes qu'en fonction de leurs mandats respectifs et à la mesure de leurs compétences techniques. Des principes communs devraient également être établis concernant le suivi, ce qui permettrait notamment de choisir chaque année un secteur à évaluer et de contribuer ainsi aux travaux du Conseil économique et social pour une meilleure coordination de toutes les activités opérationnelles. Grâce à cet ensemble de principes, procédures, processus communs, une stratégie plus cohérente pourrait être élaborée en fonction des besoins des plans et programmes de développement de chaque pays. Le FNUAP participera activement à ces efforts durables vers plus de cohérence, d'efficacité et d'impact.

64. M. DESAI (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable) souligne que le rapport du Secrétaire général (A/50/202), qui a servi de base au débat constructif sur le point 97, est le fruit d'un gros effort de collaboration interinstitutions et le résultat d'un vaste sondage d'opinion mené auprès de tous les partenaires concernés, pays bénéficiaires, pays donateurs et coordonnateurs résidents.

65. Sur le fond, toutes les recommandations contenues dans le rapport ont pour fil directeur le souci de renforcer la gestion nationale du développement et de l'aide extérieure et d'harmoniser davantage les activités opérationnelles des Nations Unies avec les priorités et programmes nationaux. En effet, le renforcement des capacités nationales est au coeur du débat sur la coordination et la concertation.

66. Parmi les questions dont certaines délégations ont jugé qu'elles n'étaient pas suffisamment traitées dans le rapport, on peut citer la nécessité de davantage utiliser les technologies, compétences et autres ressources nationales dont l'optimisation permettrait de réduire le coût de l'assistance et de mieux cibler l'action en fonction des besoins locaux. Deuxièmement, selon certains, le rapport n'évoque pas suffisamment en détail le rôle joué par l'Assemblée générale, bien qu'il contienne des recommandations sur un autre aspect du processus intergouvernemental, celui des relations entre le Conseil économique et social et les conseils d'administration des fonds. Il convient de rappeler à ce sujet qu'il est déjà parfaitement établi que l'Assemblée générale est la seule instance habilitée à définir le mandat des activités opérationnelles par le biais des résolutions qu'elle adopte, comme en témoigne la tenue du débat sur le point 97 à la Deuxième Commission. S'agissant de la note de stratégie régionale, il est clair que l'on n'en est encore qu'au stade du concept et qu'une réflexion plus approfondie s'impose. Enfin, pour ce qui est de la délégation de pouvoirs, la section F de l'annexe du rapport montre que les pratiques varient considérablement d'un pays à l'autre. Les recommandations 1 à 4 relatives aux relations entre le Conseil économique et social et les conseils d'administration peuvent délimiter le cadre dans lequel une approche plus uniforme pourrait être définie en la matière.

67. Il faut se féliciter par ailleurs des vues favorables exprimées sur deux points importants qui exigent un surcroît d'efforts, l'élaboration d'un manuel commun des procédures applicables à tous les organismes des Nations Unies et les activités d'évaluation et de suivi. En revanche, s'agissant de la note de stratégie nationale, certaines délégations se sont inquiétées que les organismes des Nations Unies empiètent sur les prérogatives des pays. Pour lever toute

ambiguïté à cet égard, il faut rappeler impérativement que cette note est par nature facultative, qu'elle appartient exclusivement aux pays bénéficiaires et non aux organismes des Nations Unies et que son principal objectif, outre celui de la coordination, est de veiller à ce que l'assistance soit fournie à la demande et en fonction des programmes, priorités et plans de développement fixés par le pays, comme l'indique clairement la résolution 47/199 de l'Assemblée générale.

68. Il reste donc à formuler des recommandations concrètes et facilement applicables en gardant à l'esprit que l'exercice de coordination dans son ensemble est voué à l'échec si l'on ne trouve pas de solution au problème du financement.

69. M. VAHER (Fonds des Nations Unies pour l'enfance) se réjouit de l'accueil favorable que les délégations ont réservé au rapport du Secrétaire général (A/50/202) qui constitue un excellent exemple de collaboration à l'échelle du système dans un domaine complexe. Il constate que bon nombre des éléments de la résolution 47/199 de l'Assemblée générale n'ont pas été mis en question, ce qui crée des conditions favorables pour appliquer les difficiles réformes pluriannuelles jugées indispensables. Certes, il existe des domaines dans lesquels des progrès restent à faire, mais, dans la mesure où beaucoup font l'objet d'une quasi-unanimité, on peut espérer que la résolution qui sera adoptée à la session en cours sera claire, précise et sans équivoque, ce qui en facilitera l'application et permettra d'en évaluer plus aisément les résultats.

70. Ainsi, on constate une convergence de vues dans des domaines comme l'exécution nationale et le renforcement des capacités. De même, la majorité des délégations ont estimé que les organismes des Nations Unies devaient être plus efficaces, travailler de concert et préserver le multilatéralisme et le caractère national des programmes tout en se dotant d'un meilleur système de financement.

71. Parmi les préoccupations les plus souvent citées, on mentionnera la nécessité de simplifier et d'harmoniser les procédures appliquées par le système dans les domaines des règlements financiers, de la comptabilité, de la gestion du personnel et des achats, car ces règles ne correspondent plus aux conditions actuelles, notamment dans le domaine financier, du fait des fluctuations des taux de change. D'autres ont également souligné la nécessité d'élargir les partenariats aux institutions de Bretton Woods et aux autres institutions financières régionales et internationales, à la société civile et au secteur privé, ainsi que l'importance d'un suivi et d'une évaluation plus intensifs en collaboration avec les représentants des gouvernements.

72. En revanche, les avis ont été plus partagés dans d'autres domaines, qu'il s'agisse de thèmes généraux comme la restructuration globale des modes d'exécution des programmes ou de points précis comme les relations avec les gouvernements des pays bénéficiaires, le rôle des coordonnateurs résidents, l'utilisation de la note de stratégie nationale et la question du financement. Dans ces domaines également, il faudra formuler des dispositions claires et durables ne prêtant à aucun écart d'interprétation.

73. S'agissant de la question du comité d'examen unique, qui fait l'objet de la recommandation 10 du rapport du Secrétaire général, l'UNICEF tient à conserver les deux grands principes qui sous-tendent son action, à savoir le fait qu'il opère sur la base de programmes de pays et que chaque gouvernement bénéficiaire a l'entière responsabilité de l'élaboration de son programme. Par ailleurs, l'UNICEF ayant pour usage d'associer une grande diversité de partenaires à chaque étape de la formulation des programmes, il ne souhaite pas que l'on compromette ce réseau d'échanges en instaurant un nouveau dispositif bureaucratique qui risque de retarder l'élaboration des programmes de pays.

74. S'agissant de l'évaluation, le secrétariat de l'UNICEF approuve la recommandation 23 tendant à ce que l'examen triennal suivant comporte une évaluation de l'impact des activités opérationnelles. Toutefois, il faudrait éviter de formuler des directives prématurément sans disposer de tous les éléments nécessaires. On devrait plutôt s'attacher à faire le bilan des succès et des échecs rencontrés au cours de l'application de telle ou telle recommandation en ayant recours, le cas échéant, à des projets pilotes qui permettraient de réunir l'expérience utile à la formulation de directives valables.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT (suite)

Projet de résolution sur l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (A/C.2/50/L.9)

75. M. CABACTULIAN (Philippines) présente le projet de résolution A/C.2/50/L.9 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que de la Colombie, au nom du Mouvement des pays non alignés.

La séance est levée à 12 h 35.